



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



anses  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RITMIC**

de la société **DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.**  
enregistrée sous le n°**2021-1693**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



anses  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	RITMIC KELVIN VICTUS
Type de produit	Générique
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 1, Bis Avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II 78280 GUYANCOURT FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	40 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	2070255
Numéro d'AMM	2080119
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision

À Maisons-Alfort, le

28 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN